

Approbation de l'accord de double-
diplôme avec l'Universidad del Pais Vasco-
Euskal Herriko Unibertsitatea en Espagne

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 29 avril 2025**

Délibération 2025/04/CFVU – 63

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

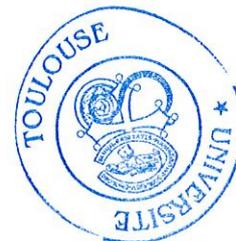
Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent l'accord de double-diplôme avec l'Universidad del Pais Vasco-Euskal Herriko Unibertsitatea en Espagne.

Toulouse, le 29 avril 2025

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME

ENTRE LA UNIVERSIDAD DEL PAÍS VASCO/EUSKAL HERRIKO UNIBERTSITATEA (UPV/EHU, ESPAGNE) ET L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE (UT, FRANCE) CONCERNANT LE « MÀSTER UNIVERSITARIO EN FABRICACIÓN DIGITAL » (UPV/EHU) ET LE « MASTER GENIE MECANIQUE PARCOURS PRODUCTIQUE EN AÉRONAUTIQUE » (UT)

LES PARTIES

D'une part la **Universidad del País Vasco/Euskal Herriko Unibertsitatea**, ci-après dénommée UPV/EHU, localisée Barrio Sarriena s/n, 48940 Leioa Bizkaia (Espagne), représentée par Don Joxerramon Bengoetxea Caballero, Recteur de l'établissement, au nom et pour le compte de celle-ci, conformément aux attributions définies à l'article 50 de la Loi Organique 2/2023, du 22 mars du Système Universitaire et par l'article 178 sur les Statuts de l'établissement Universidad del País Vasco/Euskal Herriko Unibertsitatea, approuvé par le Décret 17/2011, du 15 février (BOPV du 24 Février 2011).

Et d'autre part, l'**Université Toulouse**, ci-après dénommée UT, localisée au 118 Route de Narbonne, 31062 Toulouse CEDEX 9 (France), représentée par sa Présidente, Madame Odile Rauzy.

Les représentants de chacune de ces universités disposent de pouvoirs suffisants pour conclure cette convention en vertu des normes réglementaires de chacune des institutions.

EXPOSENT

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la coopération transfrontalière entre l'Universidad del País Vasco/Euskal Herriko Unibertsitatea et l'Université de Toulouse, anciens partenaires du *projet Life Long Learning TRANSVERSALIS (LLL-TRANSVERSALIS)*.

LLL-TRANSVERSALIS est un projet transfrontalier qui a été mené sur une durée de 3 ans entre 2018 et 2021. Cette opération a été cofinancée à hauteur de 65% par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du Programme Interreg V-A Espagne-FranceAndorre (POCTEFA). LLL-TRANSVERSALIS visait à harmoniser et à renforcer les pratiques de la Formation Tout au Long de la Vie afin qu'elles répondent aux enjeux de l'espace transfrontalier : attractivité et compétitivité du territoire, développement des échanges, inclusion et cohésion sociale. Ce projet a regroupé 9 établissements d'enseignement supérieur répartis sur toutes les régions de la chaîne pyrénéenne :

1. Université de Perpignan Via Domitia - UPVD / Chef de file - Occitanie
2. Universitat de Girona - UdG - Catalogne
3. Universitat de Lleida - UdL - Catalogne
4. Universidad de Zaragoza - UdZ - Aragon
5. Université de Toulouse 2 Jean Jaurès - UT JJ - Occitanie
6. Université de Toulouse -UT- (anciennement Université Toulouse III - Paul Sabatier-)– Occitanie
7. Instituto de Máquina-Herramienta - IMH - Pays Basque
8. Université de Pau et des Pays de l'Adour- UPPA - Nouvelle Aquitaine
9. Universitat d'Andorre - UdA – Andorre

La collaboration entre les établissements cités ci-dessus va pouvoir se poursuivre, puisqu'un nouveau projet nommé DUAL TRANSVERSALIS a été approuvé en novembre 2023 par le Programme INTERREG POCTEFA. Ce projet va durer 3 ans (entre novembre 2023 et novembre 2026) et visera à développer la mobilité longue des étudiants en contrat d'alternance entre la France, l'Espagne et l'Andorre.

Le présent accord de collaboration a pour objectif d'établir et de développer la coopération internationale entre les deux institutions signataires en matière d'enseignement supérieur et de recherche sur des domaines d'intérêt commun, notamment dans le domaine de la mécanique.

Cet accord vise à développer la coordination et la collaboration des activités pédagogiques et favorisera le développement de programmes d'enseignements communs entre les deux établissements afin de faciliter la mobilité des étudiants.

A l'UT,

- Coordinateur/trice du diplôme : Walter RUBIO, responsable du Master Génie Mécanique parcours productique en aéronautique.
- Contact administratif : Thibault BARBE, Directeur mobilités et formations internationales.

A l'UPV/EHU,

- Coordinateur/trice du diplôme : Edurne ITURBE, coordinatrice du Máster universitario en fabricación digital, de la Escuela de Ingeniera Dual de Elgoibar (IMH).
- Contact administratif : Monika EZENARRO, responsable des relations internationales.

En cas de changement de coordinateurs et/ou de contacts administratifs durant la durée de validité de la convention, les parties s'engagent à en notifier à l'autre partie et à communiquer les coordonnées du/des nouveaux contacts.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLES

Article I - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir et de règlementer le cadre d'action de la collaboration entre l'UT et l'UPV/EHU. Il s'agit également de déterminer les conditions que devront remplir les étudiants des institutions respectives pour obtenir les diplômes académiques officiels suivants :

- Le « **Máster en Fabricación Digital** » (**90 crédits ECTS**) de l'UPV/EHU au travers de la Escuela de Ingenieria Dual de Elgoibar (Gipuzkoa), centre responsable de la planification, de la coordination et de la gestion du programme.

Le « Máster en Fabricación Digital » de l'UPV/EHU est un diplôme officiel de Master universitaire établi par le Décret Royal 822/2021, du 28 septembre, qui définit l'organisation de l'enseignement universitaire et la procédure d'assurance de sa qualité et l'inscrit au Registre des Universités, des Centres et des Diplômes (RUCT) sous le code 4316629.

Et

- Le « **Master Génie Mécanique Parcours Productique en Aéronautique** » (**120 crédits ECTS**), au travers de l'Université de Toulouse, établissement responsable de la planification, de la coordination et de la gestion du programme.

Le "Master Génie Mécanique" de l'UT est un diplôme officiel de l'Université de Toulouse, inscrit avec le numéro RNCP 31495.

Ce programme de double diplôme concerne prioritairement des étudiants qui seront inscrits en alternance dans chaque établissement, en Master. Il pourra également être accessible aux étudiants inscrits en formation initiale.

Le double diplôme est facultatif pour les étudiants inscrits dans les deux établissements.

Chacune des parties contractantes s'engage à répondre aux besoins de son partenaire, à partager sa propre expérience et à faciliter les relations avec les instances universitaires et administratives de son propre pays.

Article II - Programme de formation

2.1 Nombre d'étudiants participant au programme de double diplôme

Un maximum de 3 étudiants par université et par année académique pourra participer au programme de double diplôme. Les deux parties veilleront à maintenir autant que possible un équilibre concernant le nombre d'étudiants de chaque institution participant au programme.

2.2 Les étudiants de l'UPV/EHU

Pour l'étudiant de l'UPV/EHU inscrit dans le « Máster en Fabricación Digital » qui se porte candidat au programme de double diplôme et qui est sélectionné selon les modalités décrites dans l'Article III :

- Durant la première année du master, il devra suivre et acquérir à minima **60 crédits ECTS** correspondant à la première année du « Máster en Fabricación Digital » (UPV/EHU), qui seront reconnus à l'UT à hauteur de **60 ECTS**. Cf. Annexe I de la présente convention.
- Au cours de la deuxième année du master, il devra :
 1. Compléter et acquérir **42 crédits ECTS** correspondant aux matières de la deuxième année du "Master Génie Mécanique Parcours Productique en Aéronautique" (UT), conformément au programme proposé dans l'**Annexe I - Parcours académique**, qui seront reconnus à l'UPV/EHU (**24 crédits ECTS acquis par équivalence**).
 2. Défendre le projet final de máster « Trabajo Fin de Máster » de l'UPV/EHU (**6 crédits ECTS**) et compléter, présenter et réaliser la soutenance du « Stage en entreprise » de l'UT (**18 crédits ECTS**). La soutenance du Rapport sur le Travail en Entreprise et du Trabajo de Fin de Master sera effectuée conjointement dans l'une ou l'autre des universités participant au programme de double diplôme devant un jury paritaire mixte UPV/EHU-UT en accord avec les dispositions de la clause 4.3.

Durant le séjour de l'étudiant de l'UPV/EHU à l'UT, l'Unité d'Enseignement "Stage en Entreprise" devra être réalisée dans une entité ou une institution en France, à caractère public ou privé. Pour les étudiants en alternance, un contrat d'alternance sera signé entre l'étudiant, le Centre de Formation ainsi que l'entité ou l'institution à caractère public ou privé.

Le séjour académique en présentiel à l'UT sera réalisé durant la seconde année du " Máster en Fabricación Digital" (UPV/EHU).

A la fin du « Máster en Fabricación Digital » (UPV/EHU) et après avoir réussi les évaluations dans les matières et la soutenance du Trabajo de Fin de Master, les étudiants obtiendront en complément du diplôme de « Máster en Fabricación Digital » (UPV/EHU), le diplôme de « Master Génie Mécanique Parcours Productique en Aéronautique » (UT). L'obtention de l'un des deux diplômes par l'étudiant n'entraîne pas obligatoirement l'obtention de l'autre.

2.3 Les étudiants de l'UT

Pour l'étudiant de l'UT inscrit en « Master Génie Mécanique Parcours Productique en Aéronautique » qui candidate au programme de double diplôme et qui est sélectionné selon les modalités décrites dans l'Article III :

- Durant la première année du master, il devra suivre et acquérir à l'UT à minima **60 crédits ECTS** correspondant à la première année du « Master Génie Mécanique Parcours Productique en Aéronautique » (UT), qui seront reconnus à l'UPV/EHU (**37 crédits ECTS acquis par équivalence**). Cf. Annexe I de la présente convention.

- Durant la deuxième année du master, il devra :
 1. Suivre et acquérir **54 crédits ECTS** correspondants aux modules, « Pratiques pédagogiques » (23 ECTS) et « Sistemas Industriales Conectados » (4 ECTS) de la première année du « Máster en Fabricación Digital » (UPV/EHU) et au moins 27 ECTS correspondant aux matières de la deuxième année du « Máster en Fabricación Digital » (UPV/EHU), conformément au programme proposé dans l'**Annexe I - Parcours académique**, qui seront reconnus à l'UT (**42 ECTS acquis par équivalence**).

 2. Réaliser et soutenir le « Travail de fin de Máster » de l'UPV/EHU de 6 crédits ECTS et le « Stage en entreprise » de l'UT (**18 ECTS**). La soutenance de Rapport de Travail en Entreprise et du Trabajo de Fin de Máster sera effectuée conjointement dans l'une ou l'autre des universités participant au programme de double diplôme devant un jury paritaire mixte UPV/EHU-UT conformément aux dispositions de la clause 4.

Pendant le séjour des étudiants de l'UT à l'UPV/EHU, l'unité d'enseignement " Stage en Entreprise " doit être réalisée dans une entité ou un établissement public ou privé, avec lequel une convention de collaboration est en vigueur ou doit être signée à cet effet, si elle n'existe pas déjà. Les accords susmentionnés seront signés conformément à l'accord du 8 avril 2020, de la commission permanente du conseil d'administration de l'UPV/EHU approuvant le règlement relatif aux accords de collaboration pour le développement de doubles formations dans les cursus de licence et de master de l'UPV/EHU (BOPV 8 juin 2020).

Le séjour académique en présentiel à l'UPV/EHU aura lieu durant la deuxième année du « Master Génie Mécanique Parcours Productique en Aéronautique » (UT).

A la fin du « Master Génie Mécanique Parcours Productique en Aéronautique » (UT) et après avoir réussi les évaluations dans les matières et soutenu le Travail de Fin de Máster (UPV/EHU), les étudiants obtiendront le diplôme de « Master Génie Mécanique Parcours Productique en Aéronautique » (UT), en complément du diplôme de « Máster en fabricación digital » (UPV/EHU). L'obtention de l'un des deux diplômes par l'étudiant n'entraîne pas obligatoirement l'obtention de l'autre.

Article III - Sélection de l'étudiant

Les conditions d'entrée et les critères d'admission pour les deux diplômes sont exposés dans les rapports de justification correspondants.

3.1 Conditions d'admission au programme de double diplôme

Les universités d'origine respectives s'engagent à s'assurer que les étudiants candidats au programme d'échange ont un niveau de connaissance suffisant de la langue requise pour l'échange. Les étudiants sélectionnés par l'université d'origine pour participer au programme de double diplôme doivent satisfaire aux conditions d'entrée et d'admission de l'université d'origine et de l'université d'accueil.

— **Étudiant de l'UPV/EHU**

Afin que l'étudiant de l'UPV/EHU qui choisit de participer au programme de double diplôme puisse réaliser sa mobilité au sein de l'UT, voici les prérequis :

1. Lors de sa candidature, l'étudiant devra être inscrit au « Máster en Fabricación digital » (UPV/EHU).

2. Justifier d'un niveau de français équivalent au B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (MCER). A défaut de certificat officiel, l'étudiant devra présenter un certificat d'un professeur de langue de l'UPV/EHU ou de l'UT, obtenu à la suite d'un entretien individuel.
3. L'étudiant devra être sélectionné et admis par la Commission Académique Interuniversitaire et de Suivi de la Convention, comme mentionné dans l'article VII pour la réalisation de ce Programme, conformément aux critères établis dans la clause 3.2.

— Etudiant de l'UT

Afin que l'étudiant de l'UT qui choisit de participer au programme de double diplôme, puisse réaliser sa mobilité au sein de l'UPV/EHU, voici les prérequis :

1. Lors de sa candidature, l'étudiant devra être inscrit en « Master Génie Mécanique Parcours Productive en Aéronautique » (UT).
2. Justifier d'un niveau d'espagnol équivalent au B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (MCER). A défaut de certificat officiel, l'étudiant devra présenter un certificat d'un professeur de langue de l'UPV/EHU ou de l'UT, obtenu à la suite d'un entretien individuel.
3. L'étudiant devra être sélectionné et admis par la Commission Académique Interuniversitaire et de Suivi de la Convention, comme mentionné dans l'article VII pour la réalisation de ce Programme, conformément aux critères établis dans la clause 3.2.

3.2 Processus de sélection

La sélection des candidats a lieu à l'issue d'un appel à candidature et selon un calendrier qui sont établis d'un commun accord, chaque année, entre les établissements et diffusés par chaque établissement selon les modalités qui lui sont propres.

La sélection des étudiants sera réalisée selon les critères suivants :

- Le parcours de l'étudiant à travers son *curriculum vitae* pour évaluer son expérience (20%)
- Les résultats académiques (60%)
- L'entretien de recrutement pour évaluer la motivation (20%)

Les étudiants doivent se préinscrire dans leur établissement d'origine, conformément à la réglementation applicable et dans le délai fixé à cet effet par la commission interuniversitaire académique et de suivi de l'accord, visée à l'article sept.

Les autorités responsables des deux établissements doivent sélectionner chaque année académique le nombre d'étudiants qui participeront au programme de double diplôme, en envoyant une liste des étudiants participants à l'université d'accueil. Les deux universités doivent avoir achevé la procédure d'inscription des étudiants participant au programme de double diplôme avant le 31 octobre de l'année académique au cours de laquelle les études doivent être suivies.

Le processus de sélection comprend trois étapes qui garantissent la participation de chacune des universités dans ce processus :

1. Admissibilité. Les structures administratives de l'établissement d'origine auxquelles l'étudiant adresse sa candidature, effectueront la recevabilité des dossiers de candidature des étudiants postulant au programme de double diplôme.
2. Présélection. Après réception des dossiers éligibles, le coordinateur du diplôme de chacune des universités sera en charge d'élaborer une liste classée d'étudiants présélectionnés conformément aux critères de sélection. Trois candidats au plus seront retenus en liste principale. Le ou la coordinateur(trice) du diplôme se réserve le droit d'établir ou pas une liste complémentaire.

3. Sélection. La liste des candidats présélectionnés par chaque établissement sera transmise à la Commission Académique Interuniversitaire et de Suivi de la Convention, pour délibération et approbation par un accord unanime de ses membres.
4. La liste finale des candidats admis au Programme de double diplôme sera communiquée au responsable de chaque master dans l'université d'envoi des candidats, qui informera individuellement chaque candidat.

Dans le cas où un étudiant retire sa candidature, sa place dans le Programme sera proposée à l'étudiant présent en suivant sur la liste complémentaire si celle-ci a été établie.

Article IV : Reconnaissance des unités d'enseignement et suivi des étudiants

Le programme général de reconnaissance des unités d'enseignement pour le double diplôme doit être approuvé pour chaque étudiant participant, par chacune des institutions, avant le début des activités dans l'université d'accueil, conformément aux normes académiques, procédures et tarifs académiques en vigueur dans chaque université.

Durant le programme d'échange, tous les étudiants sont soumis aux conditions d'études et d'évaluation applicables dans les universités d'accueil respectives.

Chacune des universités procède à l'évaluation pour son propre compte et sous sa propre responsabilité. L'université d'accueil s'engage à assurer le suivi des étudiants accueillis, en informant l'université d'origine des résultats obtenus.

L'université d'accueil désignera un enseignant référent responsable de chaque étudiant durant toute la durée du séjour.

4.1 Contrat d'études

L'établissement d'envoi établira, avant le début du séjour dans l'université d'accueil, un contrat d'études pour chaque étudiant participant au programme de double diplôme (dont le modèle est joint à la présente convention en **Annexe II**) dans lequel sera détaillé le parcours pédagogique que l'étudiant devra obligatoirement suivre dans l'université d'accueil afin de prétendre à l'obtention du double diplôme de Master.

Le contrat d'études sera signé par les trois parties : l'étudiant, le coordinateur du programme de l'université d'envoi et le coordinateur du programme de l'université d'accueil. Ce dernier certifiera le programme à suivre et devra respecter le Plan d'Etudes correspondant et le parcours pédagogique défini à l'annexe I - Parcours académiques.

Etant donné que ces études sont effectuées en alternance, l'entreprise où l'étudiant effectue son alternance, devra montrer son approbation sur le programme d'échange en donnant son approbation.

4.2 Certificat de compétences

L'établissement d'accueil, par l'intermédiaire de la personne qui coordonne le programme, s'engage à assurer le suivi des étudiants accueillis, en informant l'établissement d'envoi des résultats obtenus. Un relevé de notes individuel sera transmis à l'établissement d'envoi à la fin de chaque semestre. Les crédits ECTS obtenus au cours du semestre d'études dans l'établissement d'accueil, attestés par ce relevé de notes officiel et vérifiant que le contrat d'études a été respecté, seront validés par l'établissement d'envoi.

L'annexe III de la présente convention comprend le modèle de certificat de compétences qui doit être rempli par l'université d'accueil pour chaque étudiant, une fois que le programme d'échange est finalisé.

4.3 Rapport de Travail en Entreprise/Trabajo de fin de Máster

Le Travail en Entreprise/Trabajo de fin de Máster de l'étudiant accueilli dans ce Programme de double diplôme seront encadrés selon les règlements en vigueur dans chaque université.

Le stage devra être réalisé dans une entité ou une institution, à caractère public ou privé, avec laquelle il existe une convention de collaboration en vigueur ou qui devra être souscrite à cet effet, dans le cas où elle n'existerait pas auparavant. Les accords mentionnés seront signés conformément à l'Accord du 8 avril 2020, de la Commission permanente du Conseil du Gouvernement de l'UPV/EHU (Comisión permanente del consejo de Gobierno de la UPV/EHU), approuvant le règlement des conventions de collaboration pour le développement de programmes de formation en alternance dans les formations de licence et de Master de l'UPV/EHU (BOPV 8 juin 2020).

Le projet en entreprise, pour les étudiants de l'UT, doit être réalisé dans une entité ou un établissement public ou privé avec lequel l'étudiant en mobilité a un contrat de formation en alternance (pour les étudiants en formation en alternance) ou une convention de stage (pour les étudiants inscrits en formation initiale).

Le tuteur, directeur ou co-directeur du TFM dans l'entité collaboratrice doit avoir une connaissance suffisante de la langue choisie pour le TFM, le français ou l'espagnol, pour remplir ses fonctions : accompagnement dans son élaboration, validation des résultats et des conclusions, approbation pour sa soutenance.

La soutenance du Rapport de Travail en Entreprise /Trabajo de Fin de Master se fera conjointement dans l'une des universités participant au programme de double diplôme devant un Tribunal mixte UT et UPV/EHU composé de quatre membres, deux membres de chaque institution, soit en personne, soit par vidéoconférence, conformément aux règlements en vigueur pour la composition des Tribunaux de chaque université.

La rédaction, la présentation et la soutenance du Rapport de Travail en Entreprise/Trabajo de Fin de Master se feront en espagnol ou en français. En général, le travail défendu à l'UPV/EHU sera en espagnol, et le travail défendu à l'UT sera en français. Toutefois, l'étudiant peut convenir avec le directeur du projet dans l'entité où la double formation sera effectuée de la langue dans laquelle le rapport du TFM sera rédigé.

Le rapport de travail en entreprise / Trabajo de Fin de Master doit être déposé à l'UT et à l'UPV/EHU, où il sera conservé pour consultation éventuelle, à moins que le travail ne fasse l'objet d'accords de confidentialité. Ce rapport doit être remis au responsable du master de l'université d'accueil, qui le transmettra à son tour au responsable du master de l'université d'origine.

Dans le Rapport de Travail en Entreprise / Trabajo de Fin de Master Project réalisé dans le cadre de cet accord, le nom de l'UT et de l'UPV/EHU doit obligatoirement apparaître, ainsi que les logos des institutions ayant des caractéristiques similaires de représentativité ou de taille.

La propriété des droits de propriété intellectuelle du Rapport de Travail en Entreprise / Trabajo de Fin de Master correspondra à la personne qui l'a produit, à moins que l'étudiant n'ait signé la cession ou le transfert correspondant, conformément aux termes et conditions prévus par la législation en vigueur. Cela doit être expressément indiqué et accepté par l'étudiant en signant le document approuvé à cet effet par l'université.

4.5 Système de notation

Les étudiants participant au programme de double diplôme sont soumis aux conditions d'études et d'évaluation applicables dans les universités d'accueil respectives.

Le système de crédits et de notation des études officielles à l'UPV/EHU est régi par le décret royal 1125/2003, du 5 septembre, qui établit le système de crédits européen et le système de notation des diplômes universitaires officiels valables dans toute l'Espagne.

Le système de crédits et de notation des études à l'UT est régi par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (NOR ESR1331410A).

Les universités signataires de cet accord s'accordent sur le principe de la reconnaissance réciproque de la qualification des résultats. L'équivalence des systèmes de classement est la suivante :

Proclamation des résultats UT		Système d'évaluation des résultats UPV/EHU	
Ajourné	0 à 9,99	0 – 4,9	Suspensio
Mention « passable »	10 à 11,99	5,0 - 5,9 6 – 6,9	Aprobado
Mention « assez bien »	12 à 13,99		
Mention « bien »	14 à 15,99	7,0 – 8,9	Notable
Mention « très bien »	16 à 20	9-10 (*)	Sobresaliente

(*) La mention "Prix d'excellence" peut être attribuée aux élèves qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 9.0. Leur nombre ne peut dépasser 5% des étudiants inscrits dans chaque groupe d'une matière au cours de l'année académique correspondante, sauf si le nombre d'étudiants inscrits est inférieur à 20, auquel cas une seule " Prix d'excellence " peut être attribuée.

Article V - Diplômes et certificats

La réussite du programme de double diplôme, tel qu'établi et validé dans le contrat d'études, permettra aux étudiants d'obtenir à la fois le diplôme de l'université d'origine et le diplôme de l'université d'accueil.

Le diplôme est délivré dans chaque université conformément aux dispositions du règlement applicable à la délivrance des diplômes.

La réussite du programme d'études de ce double diplôme et le respect des conditions stipulées dans le contrat d'études permettront aux étudiants d'obtenir le diplôme de l'université d'origine et le diplôme de l'université d'accueil. L'accomplissement ou non des conditions nécessaires à l'obtention du double diplôme ne conditionne pas la délivrance du diplôme académique dans l'établissement d'origine selon son règlement en vigueur.

La demande et la délivrance du diplôme s'effectuent dans chaque université conformément aux dispositions contenues dans le règlement applicable en matière de délivrance des diplômes.

Les diplômes seront délivrés de la manière suivante :

- Chaque université, sur demande et après paiement des frais correspondants liés aux coûts administratifs et de délivrance, délivrera à chaque étudiant un certificat académique personnel attestant qu'il a suivi avec succès les matières du master correspondant et qu'il a soutenu le projet final du Master / Rapport de Travail en Entreprise avec succès.
- Chaque université, remettra à l'autre université le certificat académique ainsi que le relevé de notes de l'étudiant, conformément à son règlement.
- Au vu de la certification académique reçue, chaque université délivrera le diplôme correspondant, soit " Máster en Fabricacion Digital " de l'UPV/EHU, soit "Master Génie Mécanique Parcours Productique en Aéronautique" et le Supplément au Diplôme Européen - SET-.

La Commission Académique Interuniversitaire et de Suivi de la Convention, présentée dans l'article VII, analysera les cas des étudiants qui, à la fin de leur séjour en présentiel dans l'université d'accueil, n'ont pas obtenu tous les

crédits requis pour obtenir le double diplôme. La Commission proposera aux étudiants l'alternative suivante : à leur retour dans l'université d'envoi, les étudiants pourront récupérer les crédits ECTS manquant dans leur université d'origine pour obtenir le diplôme de l'université d'origine. Ils ne pourront pas bénéficier du double diplôme.

La reprise des matières, sur lesquelles l'étudiant à échoué aura lieu l'année académique suivante, après la mobilité académique dans l'université d'accueil. Les étudiants s'inscriront dans l'université d'origine pour les matières qu'ils doivent passer et pourront décider de suivre la matière pour la première fois dans l'université d'origine ou de suivre la matière qu'ils ont suivie et à laquelle ils ont échoué pendant la mobilité dans l'université d'accueil. Si l'étudiant choisit d'être évalué sur la matière pour laquelle il a échoué pendant la mobilité dans l'université d'accueil, l'examen aura lieu dans l'université d'origine, sans qu'il soit nécessaire de se rendre dans l'université d'accueil. Dans tous les cas, la date officielle de la matière dans l'université d'origine sera retenue comme date officielle d'examen. Les enseignants des masters des deux établissements, en communication avec le personnel enseignant de la matière, seront responsables de l'échange de la documentation nécessaire à la réalisation de l'évaluation. La réussite de la ou des matières en suspens permettra aux étudiants d'obtenir le diplôme de l'université d'origine, mais pas le double diplôme.

Article VI : Aspects économiques

Les étudiants admis au programme de double diplôme formaliseront, dans leur université d'origine, l'inscription aux crédits à prendre pendant la période de séjour dans l'université d'accueil, conformément aux règlements en vigueur dans chaque institution. Le paiement des droits d'inscription se fera uniquement auprès de l'université d'origine, les étudiants étant dispensés de paiement auprès de l'université d'accueil.

La Commission Académique Interuniversitaire et de Suivi de la Convention coordonnera avec les organismes responsables du programme de diplôme dans les universités d'envoi et d'accueil, l'exemption du paiement des frais d'inscription pour les étudiants en mobilité. Les étudiants seront informés du montant des frais administratifs supplémentaires qui doivent obligatoirement être payés dans chacun des établissements d'accueil (assurance scolaire, carte étudiante, ouverture de dossier, délivrance du diplôme, etc.).

Tous les frais inhérents au programme sont à la charge des participants, à moins qu'ils n'obtiennent un financement ou une aide dans le cadre des appels à candidatures auxquels ils peuvent prétendre et qu'ils peuvent solliciter, le cas échéant.

Les étudiants du programme de double diplôme devront notamment prendre en charge leurs frais de voyage, de logement, de repas ainsi que les autres dépenses durant la période de leur séjour dans l'université d'accueil.

Article VII – Commission Académique Interuniversitaire de Suivi de la Convention

Une Commission Académique Interuniversitaire et de Suivi de la Convention sera créée. Elle se réunira une fois par an à la fin de l'année académique, sera de composition paritaire (un nombre équivalent de participants pour chacun des établissements), et sera composée d'au moins deux représentants de chaque université :

- la Présidente de l'UT ou son représentant et la personne qui coordonne le programme de l'UT.
- Le directeur de la Escuela Universitaria de Ingeniería Dual del IMH de l'UPV/EHU et la personne qui coordonne le programme de l'UPV/EHU.

A cette Commission, pourront s'ajouter d'autres membres qui seront désignés par le biais d'un accord unanime des parties, avec droit de parole mais sans droit de vote.

Cette Commission aura les fonctions académiques suivantes :

- Analyser les demandes de participation des étudiants, vérifier qu'ils répondent aux conditions d'admission établies dans la convention, et procéder à leur sélection.
- Définir le contrat d'études personnalisé pour chaque étudiant du double diplôme, pour la mobilité, conformément à l'annexe II.
- Examiner et superviser les Accords particuliers et les Annexes qui doivent être remplis par chaque étudiant.
- Coordonner avec les organismes responsables du programme diplômant de l'université d'origine et de l'université d'accueil, l'inscription gratuite dans l'université d'accueil des étudiants en mobilité pour effectuer la période d'étude en présentiel requise par le programme de double diplôme.
- Toutes autres questions académiques relatives à la présente convention.

De même, elle assurera le suivi de la Convention de la manière suivante :

- Veiller au bon fonctionnement de la convention de double diplôme et des échanges auxquels elle donne lieu.
- Résoudre les incidents d'interprétation et d'exécution qui peuvent survenir dans le déroulement des activités, ou lors de l'exécution de la présente Convention.
- En cas d'annulation de la Convention, elle veillera à ce que la résiliation soit bien effective par le biais d'un écrit et s'assurera de l'achèvement des activités développées.

Pour assurer le bon fonctionnement de la Commission, à minima une réunion sera organisée à la fin de l'année académique, avec les objectifs suivants :

- Analyser les résultats académiques obtenus par les étudiants, et proposer des alternatives à ceux qui n'ont pas rempli les conditions requises pour obtenir le double diplôme. Cf. Article V.
- Évaluer annuellement les plaintes ou suggestions présentées par les coordinateurs ou les étudiants et proposer des aspects à améliorer.
- Examiner le nombre d'étudiants de chaque institution qui ont effectivement participé au programme de double diplôme et, sur cette base, définir le nombre maximal d'étudiants pour l'année académique suivante pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires.

Article VIII - Droits et obligations des étudiants

Les étudiants participant au programme de double diplôme doivent :

- Respecter le contrat d'études signé et les autres conditions requises, y compris la soutenance du Travail de Fin d'Etudes.
- Respecter durant leur séjour dans l'institution d'accueil, les règles et règlements de cette institution, ainsi que toutes les obligations légales et sociales du pays d'accueil.
- Disposer des assurances requises par chaque institution, conformément aux dispositions de l'article IX.
- Être en mesure de couvrir toutes leurs dépenses liées à la période de séjour dans l'université d'accueil.
- Formaliser leur inscription et effectuer le paiement conformément aux dispositions de l'article VI.

Les étudiants accueillis bénéficieront des mêmes droits que les étudiants de l'établissement d'accueil.

L'étudiant du programme de double diplôme recevra une copie du cadre réglementaire de chaque institution, ainsi que toutes les informations académiques de l'institution d'accueil qui peuvent lui être utiles et intéressantes. Il sera également informé des règles d'obtention du diplôme, des frais, etc.

Les universités facilitent l'accès aux installations de l'université aux étudiants participant au programme de double diplôme (salles d'étude, salles informatiques, bibliothèques, etc.)

Les Parties informeront les personnes participant au programme d'échange des formalités administratives à accomplir avant leur arrivée dans le pays d'accueil (visa, assurance, sécurité sociale, etc.). Elles aideront dans la mesure du possible les étudiants dans leur recherche de logement.

Article IX - Assurance

Chaque établissement d'envoi s'engage, sur la base de sa propre réglementation, à faire en sorte que les étudiants participant au programme de double diplôme soient couverts par les assurances requises par chaque université (accident, rapatriement et transfert médical, ainsi que, le cas échéant, assurance responsabilité civile) nécessaires pour couvrir les imprévus pouvant survenir pendant toute la durée du séjour.

Tous les étudiants participant au programme de mobilité doivent être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie, ainsi que d'une assurance médicale et de soins de santé, y compris une assurance rapatriement et responsabilité civile, pour la durée de leur séjour dans l'établissement d'accueil. Ainsi :

- Les étudiants de l'UPV/EHU doivent souscrire une assurance EHU-Ibili pour leur séjour à l'UT, ou une autre assurance offrant une couverture similaire. En outre, ces étudiants sont couverts par l'assurance générale de responsabilité civile souscrite par l'UPV/EHU pour couvrir les dommages qu'ils pourraient causer dans le cadre de leurs activités académiques.
- Les étudiants de l'UT doivent souscrire l'assurance EHU-Ibili ou une assurance avec une couverture similaire pour leur séjour à l'UPV/EHU. En outre, ces étudiants doivent disposer d'une assurance de responsabilité civile individuelle pour couvrir tout dommage qu'ils pourraient causer dans le cadre de leurs activités académiques.

Chaque partie assume la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Article X - Échange d'informations et protection des données

Les Universités signataires de la présente convention s'engagent à adopter les mesures nécessaires dans chaque cas pour se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à s'assurer que cette protection est réelle et effective.

Contact à l'UT : dpo@univ-tlse3.fr

Contacto en la UPV/EHU: dpo@dataprev.es

La collecte et le stockage des données relatives aux étudiants s'effectuent conformément à la réglementation en vigueur dans chaque université.

Article XI- Propriété intellectuelle

Les deux institutions conviennent que la présente Convention ne confère ni à l'UPV/EHU ni à l'UT aucun droit sur la propriété intellectuelle de celle-ci. L'utilisation, par l'une des Parties, de marques déposées et/ou de noms représentant l'autre Partie est interdite sans le consentement écrit du propriétaire.

Article XII – Durée de validité

La présente convention est valable pour une période de quatre ans à compter de la date de signature par le dernier signataire. À tout moment avant la fin de la période susmentionnée, les signataires pourront convenir

par écrit, de manière expresse et unanime, la prolongation pour une période de quatre années supplémentaires au maximum, à condition que les enseignements aient été approuvés par les établissements dans le cadre légal et réglementaire en vigueur et qu'il n'y ait pas de dénonciation de la part de l'une des parties signataires, qui, en tout état de cause, devra être notifiée par écrit à l'autre partie, avant le 30 juin de l'année académique au cours de laquelle les activités prévues doivent être réalisées.

Le présent accord prend fin pour l'une des raisons suivantes :

- A la date d'échéance de la présente convention.
- D'un commun accord des parties signataires ou résiliation par l'une des parties dans les conditions de la présente clause.
- La suppression des enseignements sur lesquels porte la présente convention.
- Toute autre disposition prévue par la loi.

Toute décision de résiliation du présent accord est subordonnée à la garantie que les étudiants peuvent terminer le programme et être évalués. En tout état de cause, les étudiants engagés dans des actions en cours conserveront les droits prévus par le présent accord.

Article XIII - Modification de la Convention

La présente convention peut être modifiée pendant sa durée de validité, par accord unanime des parties, par l'incorporation d'un avenant à la convention. La procédure d'approbation et de signature de l'avenant est la même que celle de l'approbation de la présente convention.

Toute modification du programme d'études de l'annexe I pendant la durée de validité de la présente convention nécessite un avenant à la convention.

Article XIV - Non-respect des obligations et des engagements

En cas d'inexécution de ses obligations et engagements par l'un des signataires, l'autre partie peut notifier à la partie défaillante l'obligation de se conformer dans un délai d'un mois aux obligations ou engagements considérés comme insatisfaits. Cette exigence est communiquée au responsable de la Commission Académique Interuniversitaire et de Suivi de la Convention.

Si le non-respect persiste après cette période, la partie qui a envoyé la demande notifie à l'autre partie signataire l'acceptation de la cause de résiliation et la convention sera considérée comme résiliée.

Dans tous les cas, les étudiants impliqués dans les actions en cours conservent les droits prévus par la présente convention.

Article XV - Interprétation et règlement des litiges

La présente Convention est de nature administrative, régie dans son interprétation et développée par l'ordonnance juridique administrative applicable.

Les deux institutions conviennent de résoudre de manière cordiale et amicale tout problème qui pourrait découler de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention. La résolution de tout problème pouvant découler du présent accord, de son interprétation ou de sa mise en œuvre est du ressort de la Commission Académique Interuniversitaire et de Suivi de la Convention. En cas de divergence dans l'interprétation de la convention, la version espagnole prévaudra.

A défaut d'accord sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties se soumettent aux tribunaux qui peuvent correspondre, conformément aux règles de compétence applicables.

Deux exemplaires originaux de cette convention en espagnol et en français ont été signés aux endroits lieux et aux dates indiqués ci-dessous.

À Toulouse, le _____

À Leioa, le _____

Mme Odile Rauzy
Présidente de l'UT

Don Joxerramon Bengoetxea Caballero
Recteur de la UPV/EHU

M. Eric CLOTTE
Doyen de la Faculté Sciences et Ingénierie



ANNEXE I - PARCOURS D'ÉTUDES
TABLEAU DE RECONNAISSANCE DES MATIÈRES ENTRE LES DEUX UNIVERSITÉS :
POUR LES ÉTUDIANTS DE UPV/EHU

LES MATIÈRES SUIVIES EN PRÉSENTIEL DANS LE CADRE DU « MASTER EN
FABRICATION DIGITAL » EN ESPAGNE (UPV/EHU) :

	Matières UPV/EHU	Année	ECTS	Actions
OBL	Soluciones integrales de ingeniería	1	5	ECTS à acquérir
OBL	Procesos organizativos sistémicos	1	5	ECTS à acquérir
OBL	Metodología y proyecto de investigación	1	7	ECTS à acquérir
OBL	Liderazgo para nuevos modelos de negocio	1	5	ECTS à acquérir
OBL	Minería de datos, big data e IA	1	5	ECTS à acquérir
OBL	Robótica industrial aplicada	1	5	ECTS à acquérir
OBL	Tecnologías industriales	1	5	ECTS à acquérir
PRACT	Prácticas curriculares	1	23	ECTS à acquérir
	TOTAL		60	ECTS à acquérir

LES MATIÈRES ACQUISES PAR ÉQUIVALENCE DANS LE
CADRE DU « MASTER GENIE MECANIQUE PARCOURS PRODUCTIQUE EN
AÉRONAUTIQUE » (UT) :

	Matières UT	Année	ECTS	Actions
OBL	Langue	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	Modélisation des systèmes d'information	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	Aéronautique	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	Mécanique	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	Conception	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	Gestion de projet	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	Qualité	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	Fabrication additive composites	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	Dynamique des structures	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	Automatisme	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	TER	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	GP Qualité Métrologie	1	9	ECTS acquis par équivalence
OBL	Chaîne numérique	1	6	ECTS acquis par équivalence
OBL	Conception d'outillages	1	3	ECTS acquis par équivalence
OBL	Bureau des Méthodes avancées	1	9	ECTS acquis par équivalence
	TOTAL		60	ECTS acquis par équivalence



LES MATIÈRES ACQUISES PAR EQUIVALENCE DANS LE CADRE DU
« MASTER EN FABRICATION DIGITAL »

	Matières UPV/EHU	Année	ECTS	Actions
Séjour académique en présentiel à l'UT (1)	Sistemas industriales conectados	2	4	ECTS acquis par équivalence
	Next generation sensors and cyber-physical systems	2	5	ECTS acquis par équivalence
	Automatización de procesos industriales	2	5	ECTS acquis par équivalence
	Fábrica digital	2	5	ECTS acquis par équivalence
	Visión artificial	2	5	ECTS acquis par équivalence
	Visualización avanzada	2	5	ECTS acquis par équivalence
	Industry trends	2	5	ECTS acquis par équivalence
	Fabricación aditiva	2	5	ECTS acquis par équivalence
	Trabajo de Fin de Máster (2)	2	6	Réaliser la soutenance
	OBL			

TOTAL	90 ECTS	60 ECTS acquis à l'IMH en première année 24 ECTS à acquérir par équivalence à l'UT 6 ECTS soutenance
--------------	----------------	--

- (1) À acquérir (24 ECTS) dans le séjour académique en présentiel à l'UT au cours de la deuxième année du programme
(2) La soutenance de Rapport de Travail en Entreprise et du Trabajo de Fin de Master sera effectuée conjointement devant un jury paritaire UPV/EHU-UT conformément aux dispositions de la clause 4.3

LES MATIÈRES SUIVIES EN PRESENTIEL DANS CADRE DU MASTER GENIE
MECANIQUE PARCOURS PRODUCTIQUE EN AERONAUTIQUE (UT)

	Matières UT	Année	ECTS	Actions
Séjour académique en présentiel à l'UT (1)	Langues	2	3	ECTS à acquérir
	SHS	2	3	ECTS à acquérir
	Gestion de projet en entreprise	2	9	ECTS à acquérir
	GP qualité Métrologie	2	9	ECTS à acquérir
	FAO surfacique	2	3	ECTS à acquérir
	Dynamics of machining	2	3	ECTS à acquérir
	Optimisation	2	6	ECTS à acquérir
	Conception BE BM	2	6	ECTS à acquérir
	Stage / Rapport de Travail en Entreprise (2)	2	18	Réaliser la soutenance
	OBL			

TOTAL	120 ECTS	60 ECTS acquis par équivalence à l'IMH 42 ECTS à acquérir (M2) 18 ECTS soutenance
--------------	-----------------	---

- (1) À suivre (42 ECTS) dans le cadre du séjour académique en présentiel à l'UT au cours de la deuxième année du programme
(2) La soutenance de Rapport de Travail en Entreprise et du Trabajo de Fin de Master sera effectuée conjointement devant un jury paritaire UPV/EHU-UT conformément aux dispositions de la clause 4.



POUR LES ÉTUDIANTS DE L'UT

LES MATIÈRES SUIVIES EN PRESENTIEL DANS LE CADRE DU MASTER GENIE MECANIQUE PARCOURS PRODUCTIQUE EN AERONAUTIQUE (UT)

	Matières UT	Année	ECTS	Actions
OBL	Langue	1	3	ECTS à acquérir
OBL	Modélisation des systèmes d'information	1	3	ECTS à acquérir
OBL	Aéronautique	1	3	ECTS à acquérir
OBL	Mécanique	1	3	ECTS à acquérir
OBL	Conception	1	3	ECTS à acquérir
OBL	Gestion de projet	1	3	ECTS à acquérir
OBL	Qualité	1	3	ECTS à acquérir
OBL	Fabrication additive composites	1	3	ECTS à acquérir
OBL	Dynamique des structures	1	3	ECTS à acquérir
OBL	Automatisme	1	3	ECTS à acquérir
OBL	TER	1	3	ECTS à acquérir
OBL	GP Qualité Métrologie	1	9	ECTS à acquérir
OBL	Chaîne numérique	1	6	ECTS à acquérir
OBL	Conception d'outillages	1	3	ECTS à acquérir
OBL	Bureau des Méthodes avancées	1	9	ECTS à acquérir
TOTAL				60 crédits ECTS

LES MATIÈRES ACQUISES PAR EQUIVALENCE DANS LE « MASTER EN FABRICATION DIGITAL » (UPV/EHU)

	Matières UPV/EHU	Année	ECTS	Actions
OBL	Soluciones integrales de ingeniería	1	5	ECTS acquis par équivalence
OBL	Procesos organizativos sistémicos	1	5	ECTS acquis par équivalence
OBL	Metodología y proyecto de investigación	1	7	ECTS acquis par équivalence
OBL	Liderazgo para nuevos modelos de negocio	1	5	ECTS acquis par équivalence
OBL	Minería de datos, big data e IA	1	5	ECTS acquis par équivalence
OBL	Robótica industrial aplicada	1	5	ECTS acquis par équivalence
OBL	Tecnologías industriales	1	5	ECTS acquis par équivalence
TOTAL				37 crédits ECTS

LES MATIÈRES ACQUISES PAR EQUIVALENCE DANS LE MASTER GENIE MECANIQUE PARCOURS PRODUCTIQUE EN AERONAUTIQUE (UT)

	Matieres UT	Année	ECTS	Actions
Séjour académique en présentiel à	Langues	2	3	ECTS acquis par équivalence
	SHS	2	3	ECTS acquis par équivalence
	Gestion de projet en entreprise	2	9	ECTS acquis par équivalence
	GP qualité Métrologie	2	9	ECTS acquis par équivalence



			équivalence
	2	3	ECTS acquis par équivalence
FAO surfacique	2	3	ECTS acquis par équivalence
Dynamics of machining	2	6	ECTS acquis par équivalence
Optimisation	2	6	ECTS acquis par équivalence
Conception BE BM	2	6	ECTS acquis par équivalence
Stage / Rapport de Travail en Entreprise (2)	2	18	REALISER LA SOUTENANCE
OBL			

TOTAL	120 ECTS	60 ECTS acquis à l'UT en première année 42 ECTS à acquérir par équivalence à l'IMH 18 ECTS soutenance
--------------	-----------------	---

(1) Á adquirir (42 ECTS) dans le séjour académique en présentiel à l'IMH au cours de la deuxième année du programme

(2) La soutenance de Rapport de Travail en Entreprise et du Trabajo de Fin de Master sera effectuée conjointement devant un jury paritaire UPV/EHU-UT conformément aux dispositions de la clause 4.3

LES MATIÈRES SUIVIES EN PRESENTIEL DANS LE CADRE DU « MASTER EN FABRICACIÓN DIGITAL »

	Matières UPV/EHU	Année	ECTS	Actions
OBL	Prácticas curriculares	1	23	ECTS A acquérir
OBL	Sistemas industriales conectados	2	4	ECTS A acquérir
	Next generation sensors and cyber-physical systems	2	5	ECTS A acquérir
	Automatización de procesos industriales	2	5	ECTS A acquérir
	Fábrica digital	2	5	ECTS A acquérir
	Visión artificial	2	5	ECTS A acquérir
	Visualización avanzada	2	5	ECTS A acquérir
	Industry trends	2	5	ECTS A acquérir
	Fabricación aditiva	2	5	ECTS A acquérir
OBL	Trabajo Fin de Máster (2)	2	6	REALISER LA SOUTENANCE

TOTAL	90 ECTS	37 ECTS acquis par équivalence à l'UT 54 ECTS à acquérir à l'IMH 6 ECTS soutenance
--------------	----------------	--

(1) Á suivre (54 ECTS) dans le cadre du séjour académique en présentiel à l'IMH au cours de la deuxième année du programme. Les matières « Prácticas curriculares (23 ECTS) » et « Sistemas industriales conectados (4 ECTS) » sont obligatoires. Il est nécessaire de prendre au minimum 27 ECTS parmi la liste des matières restantes afin d'obtenir 54 ECTS.

(2) La soutenance de Rapport de Travail en Entreprise et du Trabajo de Fin de Master sera effectuée conjointement devant un jury paritaire UPV/EHU-UT conformément aux dispositions de la clause 4.3

ANNEXE II

CONTRAT D'ETUDE (MODELE)

Année Académique : 202__-202__

Etudiant :
DNI/Passeport :

Université d'envoi :
Diplôme de l'Université d'envoi :
Tuteur/trice de l'Université d'envoi :

Université d'accueil :
Diplôme de l'Université d'accueil :
Tuteur/trice de l'Université d'accueil :

A. LES MATIÈRES À SUIVRE ET À RÉUSSIR DANS L'UNIVERSITÉ D'ENVOI ET QUI SERONT RECONNUES ACADÉMIQUEMENT DANS L'UNIVERSITÉ D'ACCUEIL.

Matières à suivre et à acquérir UNIVERSITE D'ENVOI			Reconnaissance des matières UNIVERSITE D'ACCUEIL		
Trimestre/ Semestre	Titre de la matière (obligatoire/facultatif)	Crédits ECTS	Trimestre/ Semestre	Titre de la matière (obligatoire/facultatif)	Crédits ECTS
TOTAL crédits ECTS			TOTAL crédits ECTS		

B. LES MATIÈRES À SUIVRE ET À PASSER DANS L'UNIVERSITÉ D'ACCUEIL ET QUI SERONT RECONNUES ACADÉMIQUEMENT DANS L'UNIVERSITÉ D'ENVOI.

Période de mobilité dans l'UNIVERSITE D'ACCUEIL : du ___ de ___ 202__, au ___ de ___ 202__

Reconnaissance des matières UNIVERSITE D'ENVOI			Matières à suivre et à acquérir UNIVERSITE D'ACCUEIL		
Trimestre/ Semestre	Nom de la matière (Obligatoire/Optionnelle)	Crédits ECTS	Trimestre/ Semestre	Nom de la matière (Obligatoire/Optionnelle)	Crédits ECTS
TOTAL crédits ECTS			TOTAL crédits ECTS		

C. TRAVAUX DE FIN DE MASTER / TRAVAUX DE FIN D'ETUDE

Conditions de développement et de soutenance :
--

L'étudiant déclare connaître les termes de la convention dans tout ce qui le concerne, s'engage à respecter les obligations qui découlent tant de ladite convention que de la réglementation applicable et autorise tant l'UPV/EHU que l'UT à céder

et traiter ses données exclusivement aux fins de la convention.

Signature de l'étudiant :

Date :

UNIVERSITE D'ENVOI

Nous confirmons que le Programme d'études est approuvé.

Signature du coordinateur du programme :

Date :

UNIVERSITE D'ACCUEIL

Nous confirmons que le Programme d'études est approuvé.

Signature du coordinateur du programme :

Date :

ANNEXE III

CERTIFICAT DE QUALIFICATIONS (modèle)

Année Académique : 202__-202__

Etudiant :	
DNI/Passeport :	
Numéro d'enregistrement :	Date d'enregistrement :

Université d'envoi :	
Diplôme de l'université d'envoi :	
Tuteur de l'université d'envoi :	
Téléphone de contact :	E-mail de contact :

Université d'accueil :	
Diplôme de l'université d'accueil :	
Tuteur de l'université d'accueil :	
Téléphone de contact :	E-mail de contact :

QUALIFICATIONS

Période de séjour dans l'université d'accueil : du __ de __ 202_, au __ de __ 202_

Matières à suivre dans l'UNIVERSITE D'ACCUEIL				
Cuatrimestre/ Semestre	Nom de la matière	ECTS	Equivalence en crédit (le cas échéant)	Qualification obtenue

Signature de la personne responsable de l'institution : _____

Date : _____

Cachet de l'établissement :

(Ce document n'est pas valable sans la signature et le cachet officiels de l'institution.)